

**SORTIES DE SKI 2018**  
**ORGANISEES PAR LE C.C.A.S DE TALLARD**  
[ccas@ville-tallard.fr](mailto:ccas@ville-tallard.fr)

**FICHE D'INSCRIPTION N°**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

.....  
(joindre un justificatif de domicile)

**adresse e-mail :** .....@.....

.....  
**Date de naissance :** ...../...../..... (nés entre 2002 et 1<sup>er</sup> mars 2009)

**Personne à prévenir en cas d'urgence :**

Nom : ..... Prénom : ..... Tél : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Tél : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Tél : .....

**Assurance Responsabilité Civile** (joindre obligatoirement une copie) :

N° du contrat : .....

---

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

A remettre au secrétariat de la Mairie accompagné du règlement  
**au plus tard le 1er décembre 2017**

-----  
**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

*Avez-vous participé aux sorties hivernales du C.C.A.S. :* Oui  Non

*Votre dernier test à l'école de ski français était :* ex. Flocon, 1<sup>ère</sup> étoile, etc.... *ou votre niveau :* ex, bon, moyen, etc.....

**ACTIVITE PROPOSEE : SKI DE PISTE**

Avez-vous déjà chaussé<sup>1</sup> : Oui  Non

Cocher la case correspondante

## FICHE D'INSCRIPTION N°

---

**Samedi 13 Janvier**      oui       non       Station des Orres

Participation : sortie ski .....€      repas tiré du sac

---

**Samedi 20 Janvier**      oui       non       Station des Orres

Participation : sortie ski .....€      repas tiré du sac

---

**Samedi 27 Janvier**      oui       non       Station des Orres

Participation : sortie ski .....€      repas tiré du sac

---

**Week-end 3 et 4 Février**    oui       non       Aux Orres - repas tiré du sac le samedi midi

Participation : sortie ski .....€      Hébergement dans un centre de vacances en pension  
complète (repas du samedi soir, petit déjeuner  
et repas du dimanche midi)

---

### Règlement à l'inscription pour l'ensemble des sorties.

**Nous vous demandons d'établir un chèque pour chaque sortie et par enfant. Ce chèque sera encaissé par le trésor public dès la réalisation de la sortie pour assurer une gestion saine de la comptabilité.**

### AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur légal).....autorise mon enfant ..... à participer aux activités organisées par le C.C.A.S, dans le cadre des sorties ski.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement interne aux sorties de ski.

En cas d'urgence, d'accident grave ou tout autre cas grave, le C.C.A.S peut prendre toute mesure pour l'hospitalisation de mon enfant. Il le fera après consultation d'un médecin.

Les parents s'engagent à prendre en charge ou à rembourser au C.C.A.S l'ensemble des frais médicaux et paramédicaux en cas d'accident de l'enfant.

Signature de l'Enfant

Signature des Parents  
(Mention Lu et Approuvé)

Cocher la case correspondante

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## COMMUNE DE TALLARD

### QUOTIENT FAMILIAL

### A DETERMINER POUR LES SORTIES SKI 2018

Quotient familial	Sorties ski les 13- 20- 27 janvier 2018 avec transport Forfait + assurance	Week-end * 3 et 4 Février 2018 En pension complète avec transport Forfaits + assurances
inférieur à 750 €	12,00 €/enfant	63,00 €/enfant
de 751 € à 1100 €	18,00 €/enfant	
de 1101 € et plus	23,00 €/enfant	

\* l'inscription pour le Week-end fait office de réservation et le règlement ne sera pas remboursé (sauf annulation par le CCAS)

Le coût moyen d'une journée à la Station des Orres est estimé à 47 euros et le week-end à 147 euros. Le CCAS prend en charge la différence.

[ccas@ville-tallard.fr](mailto:ccas@ville-tallard.fr)

# RECAPITULATIF DES SORTIES A CONSERVER

Date : les 13 janvier, 20 janvier, 27 janvier 2018 à la station des Orres  
Week-end des 3 et 4 février 2018

Départ : **Abri bus Cité Lambert** - 8h15 en autocar

Retour : **Abri bus Cité Lambert** - 17h45

Encadrement sur pistes : Moniteurs E.F.S de La Station et Accompagnateurs bénévoles ainsi qu'en salle hors sac.

- |                     |                              |                              |                                            |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|
| ❖ Samedi 13 janvier | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | à La station des Orres - repas tiré du sac |
| ❖ samedi 20 janvier | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | à La station des Orres - repas tiré du sac |
| ❖ samedi 27 janvier | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | à La station des Orres - repas tiré du sac |

En cas d'empêchement, prévenir la Mairie, au plus tard, le mercredi précédant la sortie avant 12 heures.

- |                                                                              |                              |                              |                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Week-end 3 et 4 Février<br>(pour les participants des 3 sorties précédentes) | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | Aux Orres - repas tiré du sac le samedi midi<br>Hébergement dans un centre de vacances en<br>Pension complète (repas du samedi soir, petit-<br>déjeuner et repas du midi le dimanche) |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Si le nombre de participants au week-end n'est pas suffisant, il sera remplacé par une journée le samedi 3 Février

## MATERIEL ET EQUIPEMENT INDIVIDUEL A PREVOIR POUR CHAQUE SORTIE

- ❖ **Pas de location de matériel à la station**, venir avec son équipement de ski, sa tenue de ski, gants, lunettes et casque.
- ❖ **Le port du casque est obligatoire pour TOUS LES ENFANTS**
- ❖ Sac à dos avec pique-nique pour le repas

La participation demandée pour chaque sortie sera calculée d'après le quotient familial défini selon :

- ❖ L'avis d'imposition si vous n'êtes pas allocataire
- ❖ L'attestation d'allocation de la C.A.F.

Ces pièces devront impérativement être jointes à l'inscription.

**Sans justificatif, le tarif appliqué est celui du quotient familial le plus élevé**

# SORTIES DE SKI 2018



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### **REGLEMENT INTERNE AUX SORTIES DE SKI**

Concerne les enfants et adolescents de 9 ans à 16 ans

✓ Domiciliés sur la commune de Tallard.

Le tarif est établi suivant le quotient familial de la famille.

#### Consignes Administratives :

- 1) Toute inscription sera prise par ordre d'arrivée, les places étant limitées.
- 2) Toutes les sorties doivent être programmées et réglées lors de l'inscription.
- 3) Toutes les formalités administratives doivent être effectuées lors de l'inscription, (assurance, fiche d'inscription correctement remplie, **règlement interne dûment signé**, etc.....).
- 4) Règlement à l'inscription et pour chaque sortie. Les chèques seront encaissés après chaque journée de ski effectuée.
- 5) Si l'enfant est débutant, c'est-à-dire qu'il n'a jamais chaussé de skis, il doit impérativement participer à la 1<sup>ère</sup> sortie pour être inclus dans un groupe et progresser au même rythme que les autres.
- 6) Un support rechargeable (forfait) sera remis à chacun des participants en début de sortie et devra être restitué à la fin de chaque journée. Tout support non rendu sera facturé 10 euros.

#### Règles de bienséance :

- 1) Les heures de départ de Tallard doivent être scrupuleusement respectées, la sortie étant soumise à des horaires précis, le C.C.A.S. ne permettra aucun retard.
- 2) Tout enfant inscrit à une sortie, mais ne pouvant y participer doit en informer la Mairie au 04.92.54.10.14, **au plus tard le mercredi précédant la sortie avant 12 heures**. Si cette règle n'est pas respectée, le remboursement de la sortie n'aura pas lieu.
- 3) Si l'enfant est malade, et ne peut prévenir, un certificat médical a posteriori (**sous 3 jours**) est demandé pour le remboursement de la sortie.

### Trajet :

- Boucler sa ceinture de sécurité est obligatoire
- Il est interdit de circuler dans le car par sécurité pour vous-même et les autres. Veuillez à laisser votre emplacement propre.
- Tout chahut sera sanctionné.
- Les trajets entre le car et la station ne peuvent s'effectuer que sous l'aval d'un accompagnateur.

### Responsabilité individuelle et collective.

- Pendant la pause de midi, les enfants ne peuvent se déplacer en dehors de la salle hors sac, que par deux au minimum, avec l'autorisation d'un accompagnateur. Par ailleurs, il est formellement interdit de rechausser pendant cette pause.
- La salle hors sac étant prêtée gracieusement, chacun doit veiller à sa propreté.
- Il est rappelé que chaque enfant est responsable de son matériel.
- Un accompagnateur référent sera désigné lors de chaque sortie.

### Situation conflictuelle :

- Si un enfant fait preuve d'indiscipline, entraînant de fortes remontrances, les faits seront soumis à l'autorité du C.C.A.S. et aux parents, suivis d'une sanction ou exclusion des sorties.

### Situation accidentelle :

- En cas d'accident, l'enfant sera **obligatoirement** dirigé vers le Cabinet Médical de La station et examiné par un médecin. Celui-ci orientera l'enfant vers la structure la mieux adaptée à son état.
- Les frais médicaux avancés par le C.C.A.S. feront l'objet d'un remboursement par la famille avec remise de la feuille de maladie.

### Sécurité individuelle :

**Le port du casque est obligatoire pour TOUS LES ENFANTS.**

**En cas d'oubli, le casque sera loué sur place et le coût sera obligatoirement à la charge de la famille du ou des enfants concerné(s).**

Règlement validé en Conseil d'Administration du 8 novembre 2017